

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DE RÉGISSEURS DE RECETTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT DE DIFFÉRENTES DÉPENSES	Arrêté du : 23/05/2024 N° DGS/2024/07

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU la décision du Maire n° DGS/2024/045 en date du 23 mai 2024 portant modification de la régie d'avance pour le paiement de différentes dépenses,

VU la délibération du 11 décembre 2018 pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'exercice et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'arrêté n° DGS/2013/09 en date du 1^{er} juillet 2013 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avance pour le paiement de différentes dépenses,

CONSIDÉRANT les modifications intervenues dans le fonctionnement des régies suite à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics,

CONSIDÉRANT de ce fait la nécessité d'actualiser l'arrêté susvisé,

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 17 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° DGS/2013/09 en date du 1^{er} juillet 2013 susvisé est annulé.

Article 2 :

Madame Chantal DUCHER est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance pour le paiement de différentes dépenses, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur sera remplacé par Madame Sabrina CHALON, mandataire suppléant,

Article 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, ne percevront pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 23/05/2024 DGS/2024/07 PAGE 2/2	Feuillet n°
OBJET	ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DE RÉGISSEURS DE RECETTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT DE DIFFÉRENTES DÉPENSES	

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 :

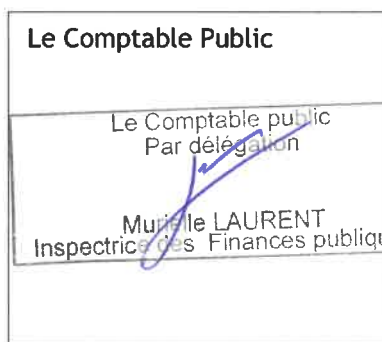
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Une ampliation sera transmise :

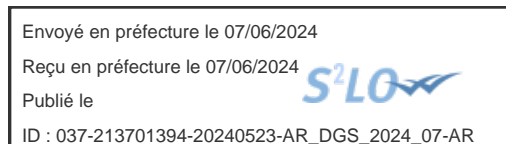
- aux intéressées pour leur servir de titre dans l'exercice de leurs fonctions.
- à Monsieur le comptable public assignataire de la commune.



Fait à LUYNES,
Le 23 mai 2024
Le Maire,



Bertrand RITOURET



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 07 JUIN 2024
- sa publication sur le site internet de la commune le : 07 JUIN 2024